



ASSOCIATION HIPPIQUE et d'ENCOURAGEMENT  
à l'ELEVAGE en POLYNESIE FRANCAISE

Demande d'Adhésion AHEE - PF

Membre Affilié - Année 2020

Je vous prie de bien vouloir accepter ma présente demande d'adhésion à l'A.H.E.E. P-F en qualité de membre affilié, propriétaire de chevaux de « selle » (cheval ne participant pas aux courses organisées par l'A.H.E.E. P-F) :

Je, soussigné(e) : Nom : .....	Prénom : .....
Nom de Jeune fille : .....	Sexe (2) : Féminin / Masculin
Date de naissance : .....	Lieu : .....
Adresse personnelle : .....	Ville : .....
Boîte postale : .....	Code postal : .....
Email : .....	Vini : .....
Tél. (Dom) : ..... Fax : .....	Tél. (Bur): .....

**Je bénéficie d'un lieu d'hébergement dans l'emprise de l'hippodrome de Pirae : (1)**

OUI  NON

**Nom des chevaux hébergés dans l'emprise de l'hippodrome de Pirae :** .....

*Pour pouvoir bénéficier de l'utilisation de l'aire de repos centrale et de la piste cavalière, sous couvert de l'A.H.E.E. P-F, les demandeurs devront préciser le nom du, ou des cavaliers, du ou des lads, qui seront habilités à utiliser l'aire de repos centrale et de la piste cavalière. (Article 2 - 8 du règlement intérieur de l'A.H.E.E. P-F) »*

**Nom / Prénom du ou des cavaliers autorisés à monter les chevaux sur la piste cavalière de l'hippodrome de Pirae :** (pour des raisons d'assurance, ces personnes doivent obligatoirement être licenciées jockey à l'AHEE P-F ou à la Fédération d'équitation => joindre copie licence FPE à cette demande) .....

**Nom / Prénom du ou des lads habilités à amener les chevaux dans l'aire de repos centrale de l'hippodrome de Pirae :** .....

Le « broutage sur ou aux abords des pistes d'entraînement et de courses » **VOUS EST STRICTEMENT INTERDIT !**

*Ci-joint le paiement de ma cotisation annuelle membre affilié, d'un montant de 15.000XPF/personne déclarée autorisée à monter sur la piste cavalière, ou ci-joint copie de l'ordre de virement effectué sur le compte : Banque de Polynésie de l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Élevage de Polynésie Française (A.H.E.E. P.F.) n° 12 149 / 06743 / 19454002019 / 69*

Je m'engage par la présente à respecter le règlement intérieur et les règles d'utilisation de l'Hippodrome de Pirae, établis par l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Élevage en Polynésie Française.

Date : ..... Signature du postulant

(1) Cocher la bonne réponse (2) Rayer la mention inutile

# Demande d'Utilisation - Année 2020

## de la Piste d'Entraînement Galopeurs de l'AHEE PF

En complément de mon adhésion membre, je soussigné(e)....., souhaite pouvoir utiliser la piste d'entraînement des Galopeurs de l'A.H.E.E. P-F.

**Niveau de qualification à la Fédération d'Equitation :** .....

### **Quelques Règles d'utilisation de la piste d'entraînement des Galopeurs de l'AHEE PF:**

Afin d'optimiser les entraînements et/ou les promenades des propriétaires de chevaux de selle, l'AHEE PF a accepté que les cavaliers confirmés, âgés au minimum de 12 ans, puissent utiliser la piste d'entraînement des galopeurs (couloir collé à la lice de la piste cavalière et délimité par des piquets en bois) **tous les jours de la semaine de 7h à 12h.**

Au préalable, les personnes souhaitant bénéficier de cette disposition, devront :

- s'affilier à l'AHEE-PF en qualité de membre affilié (formulaire au recto de la présent),
- s'acquitter du paiement de leur cotisation annuelle d'un montant de 15.000FCP/personne,
- justifier de la détention d'une licence FPE en transmettant à l'AHEE PF une copie de leur licence pour l'année en cours,
- et payer une cotisation annuelle d'utilisation de la piste d'un montant de 18.000FCP/personne.

La licence FPE couvrira tout accident qui surviendrait lors de ce type d'entraînement sur la piste de galop.

L'AHEE PF tiendra à jour la liste des cavaliers autorisés à utiliser la piste d'entraînement des galopeurs et la communiquera aux 2 chefs de pistes de l'AHEE PF, chargés de la "police" sur l'hippodrome.

Chefs de piste :

Mr Pierre IZAL  
87.77.20.21



Mr Charles IZAL  
87.79.76.53



**Toute personne utilisant la piste d'entraînement des galopeurs de l'AHEE PF, y compris les cavaliers de Clubs et de la FPE, doivent "OBLIGATOIREMENT" être équipés d'un gilet et d'un casque homologués.**

L'entrée sur la piste d'entraînement des galopeurs se fera par le passage au niveau des écuries Izal.

L'utilisation de la piste d'entraînement des galopeurs s'effectue obligatoirement dans le sens contraire des aiguilles d'une montre pour l'ensemble des cavaliers, tous les jours de la semaine.

**Aucun cavalier n'est autorisé à emprunter les pistes à contresens.**

Lorsque que l'entraînement s'achève à un autre endroit qu'en face du passage au niveau des écuries Izal, les cavaliers doivent obligatoirement effectuer leur retour en effectuant un demi-tour et en empruntant la piste de course de l'AHEE PF (piste extérieure), ce qui évite de croiser les chevaux à l'entraînement.

**En cas de pluies, l'accès à la piste d'entraînement des galopeurs est INTERDIT.**

**Après des intempéries, avant toute utilisation, les cavaliers devront s'informer auprès des chefs de pistes pour s'assurer que l'accès à la piste est autorisé.**

**Le « broutage sur ou aux abords des pistes d'entraînement et de courses » VOUS EST STRICTEMENT INTERDIT !**

En cas d'entraînement de chevaux de courses durant ces créneaux horaires, les chevaux de courses à l'entraînement sont prioritaires et ne doivent pas être gênés.

A l'heure actuelle il n'y a à priori, pas de chevaux de course à l'entraînement durant ces horaires.

Par contre, il se peut que la semaine précédant les journées de courses, certains utilisent cette plage horaire pour s'entraîner.

Afin d'optimiser les entraînements des Clubs et de la FPE, l'AHEE PF a également accepté que lors des cours dispensés les samedis de 8h à 15h, les cavaliers licenciés à la FPE, accompagnés d'un moniteur à cheval, puissent utiliser la piste d'entraînement des galopeurs, sauf les samedis précédents les journées de courses.

**Les cavaliers sont alors sous la responsabilité du ou des moniteurs dans le cadre de leurs cours et doivent respecter les mêmes règles que celles édictées ci-avant pour les cavaliers membres affiliés.**

**Il est rappelé que chaque utilisateur de l'hippodrome doit respecter les installations de l'AHEE PF et les consignes données par les chefs de piste de l'AHEE PF.**

**Ci-joint le paiement de ma cotisation annuelle d'Utilisation de la Piste d'Entraînement des Galopeurs membre affilié, d'un montant de 18.000XPF/personne, ou ci-joint copie de l'ordre de virement effectué sur le compte Banque de Polynésie de l'A.H.E.E. P.F. n° 12 149 / 06743 / 19454002019 / 69**

**Je m'engage par la présente à respecter le règlement intérieur et les règles d'utilisation de l'Hippodrome de Pirae, établis par l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Élevage en Polynésie Française.**

Lu et approuvé le : ..... Signature du postulant :